



## CHECK-LIST PERTE DE LICENCE

Le CEMPN (Centre d'Expertise Médicale du Personnel Navigant) vous déclare inapte : **C'est toujours temporaire.**

- ✓ Renseignez-vous immédiatement auprès des médecins du CEMPN (pour évaluer la durée de cet arrêt, vos chances de guérison, la possibilité d'obtenir une dérogation).
- ✓ Avertissez immédiatement :
  - Votre entreprise par téléphone et confirmez par télex ou par lettre en recommandé avec accusé de réception :
    - la programmation
    - le service social
    - le service paie
  - L'APNA au 01.49.89.24.01. ou [bruno.birocha@orange.fr](mailto:bruno.birocha@orange.fr)

**Pour vous aider, l'APNA vous propose un accompagnement, des conseils utiles et une aide conviviale.**

- ✓ Consulter immédiatement votre médecin personnel pour qu'il vous fasse **un arrêt de travail médical.** Si vous ne faites pas cette démarche, vous risquez à terme de perdre vos droits à indemnités et en conséquence une éventuelle invalidité et la pension qui s'y rattache.
- ✓ Prévenez l'APPN (l'Association de Prévoyance du Personnel Navigant) au 0800 09 03 22 ou la SAAM au 0 800 26 38 49 ou Air Assurances au 04 27 46 54 00. Si vous êtes arrêté(e) pour une raison médicale « x », vous ne pourrez plus augmenter votre couverture pour cette raison « x » (article L113.8 du Code des Assurances).
- ✓ Consultez votre contrat de travail, les accords d'entreprise ou convention, le code de l'aviation civile.